

Département du Val d'Oise Arrondissement de SARCELLES Canton de MONTMORENCY Commune de MONTMORENCY

CDV / VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°329.2025
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE RÉSERVATION DE STATIONNEMENT**

9 RUE DES CARRIÈRES

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la déclaration préalable N°DP0954282500104 du 21 juillet 2025,

VU la demande présentée le 9 septembre 2025 par la société LPP BAT RENOV située Zac Berchère – 95580 ANDILLY,

CONSIDÉRANT que les travaux de reprise de joints du mur de clôture en pierre réalisés au 9 rue des Carrières – 95160 MONTMORENCY ne permet pas d'assurer le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

ARRÊTE

Du lundi 22 septembre au lundi 13 octobre 2025 inclus

9 RUE DES CARRIÈRES

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire.

En cas d'alternance du stationnement, les places situées en face du chantier devront être immobilisées pour permettre une circulation fluide des véhicules dans les deux sens.

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements. Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autres revêtements de finition, devront être réalisés durant la période du présent arrêté.

Article 2 :

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.
Un cheminement piéton sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.
La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

Article 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, au jour et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société LPP BAT RENOV situé Zac Berchère – 95580 ANDILLY.

Article 5 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le

23/9/2025,



Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux
télécommunications et des bâtiments communaux

VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE

N°097

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 01.39.34.99.47

FAX : 01.39.64.16.09

CDV/VEM

PERMIS DE STATIONNEMENT

EMPRISE D'OCCUPATION ET RÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,
VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,
VU le Tarif pris par Délibération n°7 du 27 juin 2024 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2025,
VU la déclaration préalable N°DP0954282500104 du 21 juillet 2025,
VU la demande présentée le 9 septembre 2025 par la société LPP BAT RENOV située Zac Berchère – 95580 ANDILLY, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour les travaux de reprise de joints du mur de clôture en pierre réalisés au 9 rue des Carrières – 95160 MONTMORENCY

ARRÊTE

Du lundi 22 septembre au lundi 13 octobre 2025 inclus

Article 1 :

Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

Article 2 :

L'emprise d'occupation du domaine public totale est de : $0.80 \text{ ml} \times 5 \text{ ml} = 4\text{m}^2$ les travaux de reprise de joints du mur de clôture en pierre du 22/09/2025 au 13/10/2025 réalisés au 9 rue des Carrières – 95160 MONTMORENCY

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

Article 3 :

Les pétitionnaires resteront seuls responsables en cas d'accident.

Article 4 :

Les pétitionnaires s'acquitteront, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY, après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **89,00 € TTC** fixé par la Délibération n°7 du 27 juin 2024.

Nota : Pour toute annulation, prévenir les Services Techniques 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société LPP BAT RENOV situé Zac Berchère – 95580 ANDILLY.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 23/9/2025.



Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux
télécommunications et des Bâtiments communaux



MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public
Minimum 15 jours avant le traitement de l'arrêté
Avec droits de perception pris par délibération N° 7 du 27 juin 2024
Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR	
Particulier ☐	Entreprise ☒
Nom : LPP BAT RENOV	Téléphone : 01 34 17 91 58
Prénom : ZAC BERCHERE,	SIRET : 41308269400030
Adresse : 95580 ANDILLY	Courriel : lpp.baherov@wanadoo.fr
Code Postal :	
POSE D'UNE BENNE	
Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75,81 €	
Date prévue de début des travaux : 22/09/2025	Durée des travaux (en jour calendaire) : 25 Jour (s)
Longueur de la benne en mètres : 0,80	Largeur de la benne en mètres : 30m / soit 5 par jour
Description des travaux : Reprise de joints d'un mur de clôture en pierre	Residence Pa CERISAIÉ 9 rue des Carrières 95160 MONTMORENCY
DP 0954282500104 du 21/07/25	
POSE D'UN ECHAFAUDAGE	
Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75,81 €	
Date prévue de début des travaux :	Durée des travaux (en jour calendaire) : Jour (s)
Longueur de l'échafaudage en mètres :	Largeur de l'échafaudage en mètres :
Numéro de dossier déclaration préalable :	
Description des travaux :	
Sécurité :	Filet ☐ Balisage ☐ Eclairage ☐
Stockage matériel :	Sur domaine public ☐ Sur domaine privé ☐
DEMENAGEMENT	
Autorisation Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75,81 € et	
Réservation (*) Tarifs 2024 : 52,20 € + 5,15 € par barrière	
Date prévue de début du déménagement :	Durée du stationnement (en jour calendaire) : Jour (s)
Stationnement :	Autorisation ☐ (*) Réservation ☐
Nombre de place(s) à réserver : 1	
1 barrière pour 5 mètres Linéaires	
J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒	
Fait à : ANDILLY	Le : 09 09 2025
Nom : DOUILLON	Prénom : David

* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.